

Image not found or type unknown



## Obligation de ramonage en fin bail

Par **katiafredo**, le **04/04/2014** à **19:58**

Bonjour, mon propriétaire à qui j'ai donné mon préavis de départ me demande de ramonner la cheminée avant de partir alors que je l'ai déjà fait en novembre 2013 est-ce normal ?

Par **janus2fr**, le **05/04/2014** à **09:20**

Bonjour,  
Seule une disposition du bail pourrait vous donner cette obligation. En règle général et selon le type de cheminée (bois ou autre), il n'y a qu'une obligation d'un ou deux ramonages par an prescrits par le règlement sanitaire départemental.